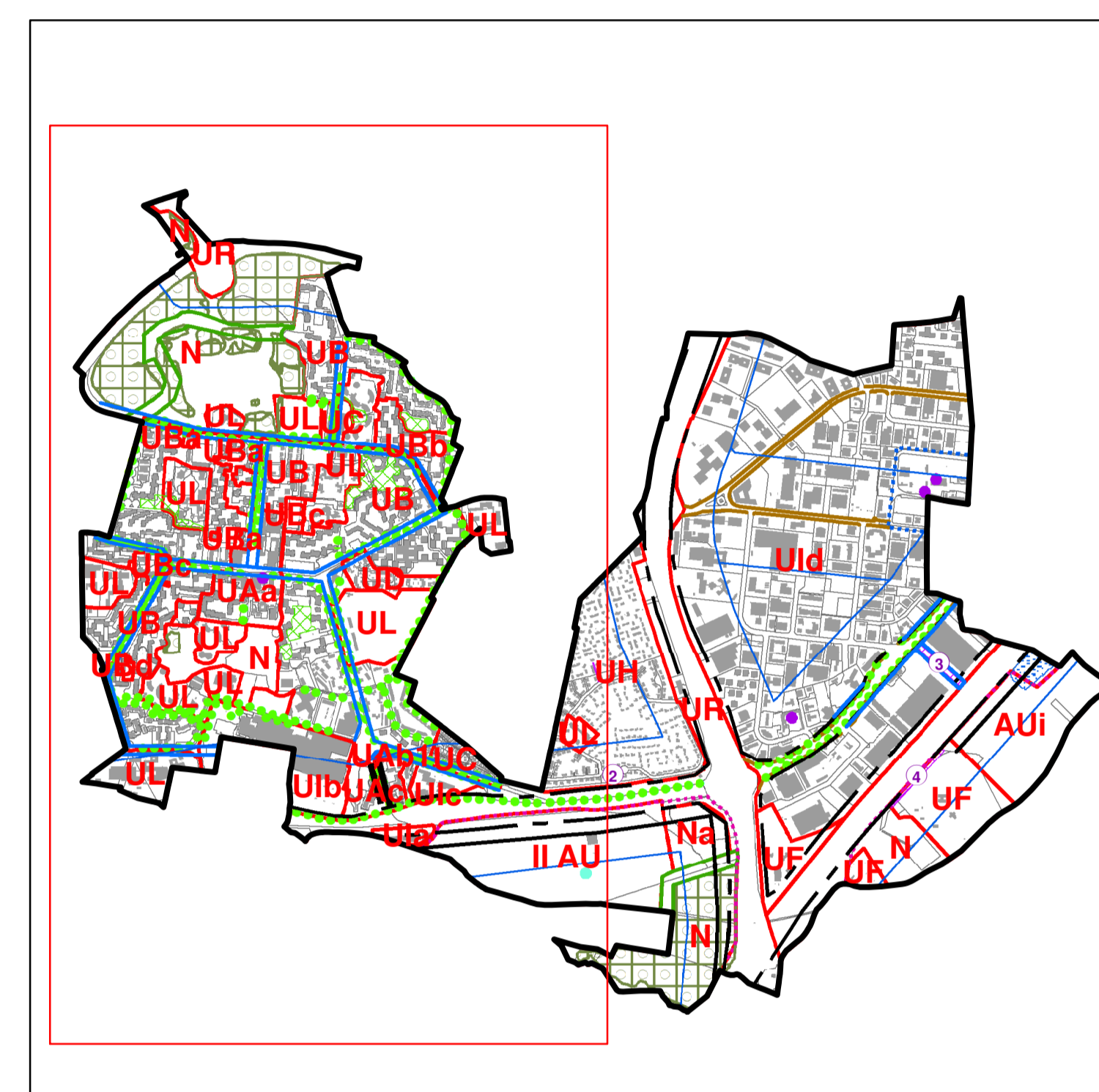


PLAN LOCAL D'URBANISME

5. ZONAGE
Échelle : 1/3000 – Partie Ouest

Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 18 mai 2017
Modification simplifiée n°1 approuvée du 21 décembre 2017
Modification n°2 approuvée du 14 novembre 2019
Révision allégée approuvée du 26 septembre 2019 :
Projet de modification n°4 – Dossier enquête publique



Légende

- Limite de zone
- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP
- Secteur de Coeur de Parc
- ZNA
- Voie bruyante de type 1 et 2
- Construction à l'alignement obligatoire
- Marge de reculement
- Retrait (L111-6 C.U)
- Éléments constitutifs de la trame verte locale**
- Espace boisé classé à conserver ou à réaliser
- Plantations à conserver, conforter ou à réaliser
- Lisière : urbanisation proscrite à moins de 50 m de l'espace boisé
- Zone humide à préserver
- Accompagnement végétal des voiries
- Élément de patrimoine bâti à préserver
- Equipement à préserver ou à déplacer
- Linéaire commercial

SITUATION	DESTINATION	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES APPROXIMATIVES	BENEFICIAIRE
N°1 Résidences de l'Ermitage et de l'Ormeaie. Liaison entre l'allée Rubens (l'Ermitage) et l'allée des Grives (l'Ormeaie)	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°3	300 m²	Ville des Ulis
N°2 Au sud de la Queue d'Oiseau	Création d'une voie de déplacements doux	BP n°7	610 m²	Ville des Ulis
N°3 Avenue d'Océanie	Création d'une voie de desserte pour la zone ALI	BO n°29	2 965 m²	Ville des Ulis
N°4 Orme à Moineaux	Création d'une voie de desserte pour la zone ALI	BO n°107	4155 m²	Ville des Ulis

